REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Juin 2025

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

Just Reparation est une revue régulière de l'actualité en matière de réparation, préparée par l'équipe juridique de REDRESS.
Cette édition met en lumière les principaux développements dans le domaine de la réparation. Il s'agit notamment de la volonté exprimée par le Royaume-Uni d'intenter une action en justice contre Roman Abramovich au sujet des recettes issues de la vente du club de football Chelsea, dans le but d'obtenir réparation pour les victimes de la guerre en Ukraine ; d'une décision historique de la Cour suprême du Mexique ordonnant des mesures complètes et transformatrices dans une affaire de féminicide ; de la mise en place par l'Australie d'un programme de réparation pour indemniser les victimes de violations commises par les forces australiennes pendant la guerre en Afghanistan ; et d'une décision récente de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), qui a reconnu la responsabilité de l'Argentine pour ne pas avoir accordé réparation aux victimes de persécution politique à la suite du coup d'État en Uruguay.

En outre, cette édition présente une analyse du Southern Africa Litigation Centre sur leur recours stratégique dans une affaire individuelle afin de démontrer les difficultés posées par l'absence de qualification du crime de torture au Malawi et ses conséquences sur la réparation pour les victimes.

Si vous souhaitez contribuer à la rubrique *Community Corner* par un court article, ou si votre organisation organise un événement que vous souhaitez partager avec nos lecteurs ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLES

ROYAUME-UNI / UKRAINE

Le gouvernement britannique prêt à poursuivre Abramovich en justice pour 2,5 milliards £ destinés aux victimes ukrainiennes

Le 2 juin 2025, le Royaume-Uni a déclaré qu'il était "pleinement prêt" à poursuivre en justice l'ancien propriétaire du club de football de Chelsea et milliardaire russe Roman Abramovich, concernant les 2,5 milliards de livres sterling (environ 3,374 milliards de dollars US) issus de la vente du club. Comme confirmé dans une déclaration conjointe de la chancelière Rachel Reeves et du ministre des Affaires étrangères David Lammy, le gouvernement est disposé à résoudre l'impasse afin que les victimes en Ukraine puissent "bénéficier des fonds dès que possible".

En mars 2022, Abramovich avait annoncé sa décision de vendre le club de Chelsea et de faire don des recettes — d'une valeur de 2,5 milliards de livres — à une fondation caritative "au profit de toutes les victimes de la guerre en Ukraine". Peu après, une licence spéciale lui a été accordée pour vendre le club, à la suite des sanctions imposées par le Royaume-Uni en raison de ses liens étroits avec le régime de Poutine.

Trois ans plus tard, le processus de libération des fonds reste bloqué : les recettes sont gelées dans un compte bancaire britannique et aucune fondation caritative n'a été créée pour diriger les fonds vers les victimes ukrainiennes. Le blocage est dû à un désaccord entre le gouvernement britannique et les avocats d'Abramovich concernant l'usage des fonds : doivent-ils être utilisés "exclusivement à des fins humanitaires en Ukraine" ou destinés à "toutes les victimes de la guerre", y compris celles en Russie.

REDRESS, aux côtés de plusieurs organisations Ukrainiennes et internationales,

demande depuis longtemps une action rapide du gouvernement pour débloquer les fonds et fournir réparation aux victimes du conflit. La société civile exhorte le gouvernement britannique à engager un dialogue avec la société civile ukrainienne et les victimes, ainsi qu'avec les mécanismes de réparation existants, afin d'orienter la distribution des fonds.

Photo par: Commission Air/Alamy Stock Photos

En savoir plus

MEXIQUE

La Cour suprême du Mexique rend une décision historique de réparation dans l'affaire de féminicide de Fátima Quintana

Le 14 mai 2025, dix ans après le féminicide de Fátima Varinia Quintana Gutiérrez, âgée de 12 ans, la Cour suprême du Mexique a rendu une décision historique établissant des mesures de réparation complètes et reconnaissant la famille de Fátima comme victimes indirectes, en présumant le préjudice qu'elles ont subi en raison de leur lien étroit avec la victime. L'ordonnance, telle que formulée par la Cour, adopte une approche transformative.

La décision unanime de la Première Chambre de la Cour suprême établit un

précédent historique en matière de réparation dans les affaires de féminicide. Elle reconnaît les conséquences profondes et étendues du meurtre de Fátima, y compris le déplacement forcé de sa famille — un facteur ayant contribué au décès de son petit frère, Daniel, en 2020. La Cour a ordonné des mesures individuelles de réparation pour la famille de Fátima, incluant une indemnisation financière et un accès aux services de réhabilitation. Elle a également imposé des mesures structurelles plus larges pour répondre aux conséquences du déplacement forcé, garantissant que les victimes de telles violations des droits humains reçoivent une assistance immédiate des autorités, comme un soutien médical et psychosocial, une aide financière et un logement dans des conditions dignes.

Pour garantir la non-répétition, la Cour a défini un ensemble de mesures structurelles et communautaires, incluant l'installation de systèmes d'alerte d'urgence, le pavage des rues, des transports publics accessibles aux enfants, des caméras de sécurité, et des dialogues communautaires sur les violences fondées sur le genre. Comme indiqué dans la décision, ces initiatives visent à promouvoir un changement structurel à long terme pour la sécurité et la protection des femmes et des filles.

Photo par: Adam Jones from Kelowna CC 2.0

En savoir plus

AUSTRALIE

L'Australie lance un programme d'indemnisation pour les victimes afghanes de crimes de guerre commis par ses forces armées

Le 15 mai 2025, le gouvernement australien a approuvé le Afghanistan Inquiry Compensation Scheme pour fournir une indemnisation aux familles des victimes assassinées dans le cadre de crimes de guerre commis par les forces de défense australiennes (ADF) en Afghanistan. Cela inclut les victimes d'homicides illégaux, ainsi que les personnes ayant subi des agressions illégales ou des dommages matériels causés par des membres de l'ADF entre 2005 et 2016, comme établi par l'Inspecteur général de la Défense australienne dans le rapport de l'enquête sur l'Afghanistan.

Le gouvernement a mis en ligne un site web pour permettre aux victimes et aux membres de leur famille de demander une indemnisation. Le programme prévoit des réparations monétaires, mais aussi non monétaires, telles que la construction de bâtiments, des lettres d'excuses ou des reconnaissances officielles. Le programme ne requiert pas que les individus apportent la preuve d'une responsabilité juridique pour demander une indemnisation.

La mise en place de ce programme d'indemnisation intervient cinq ans après l'enquête gouvernementale officielle sur les allégations, qui a conclu qu'il existait des "informations crédibles" selon lesquelles l'ADF aurait été impliquée dans l'exécution illégale de 39 combattants capturés et de civils en Afghanistan. En 2024, ce retard avait été souligné par des titulaires de mandats spéciaux de l'ONU, qui s'étaient inquiétés de l'approche australienne considérant l'indemnisation comme "un acte de charité à la discrétion de son armée" plutôt que "comme un droit légal des victimes en vertu du droit international", et du manque de consultation des victimes dans la mise en œuvre du programme.

Photo par: ResoluteSupportMedia CC 2.0

En savoir plus

ARGENTINE

L'Argentine appelée à réparer pleinement les abus historiques contre les victimes uruguayennes exilées

Le 4 juin, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a publié son rapport sur le fond, tenant l'Argentine pour responsable de la persécution politique et des violations des droits humains commises à l'encontre de Julio César Rito de los Santos, Hugo Daniel Ferreira et Nicasio Washington Romero Ubal. La Commission a également estimé que les mécanismes de réparation proposés par l'Argentine aux victimes de persécution politique en 1974 ne respectaient pas les normes internationales.

Les trois hommes uruguayens avaient été exilés en Argentine à la suite du coup d'État de 1973–1974 en Uruguay. Au milieu des années 1970, ils furent détenus illégalement, torturés et persécutés pour des raisons politiques. Malgré cela, les autorités argentines leur refusèrent ultérieurement une indemnisation, affirmant que leurs cas ne relevaient pas de la loi couvrant les victimes de la persécution durant l'état de siège de 1975. La CIDH a conclu que leurs détentions étaient illégales et effectuées sans procédure régulière. Elle a également reconnu que Romero Ubal avait été soumis à la torture et souligné les préjudices psychologiques en résultant.

La CIDH a recommandé à l'Argentine d'octroyer aux victimes une réparation intégrale, tenant compte des dommages matériels et moraux. En réponse aux conclusions de la Commission, l'Argentine a adopté des résolutions accordant aux victimes des prestations au titre de la loi d'indemnisation applicable. En outre, deux des hommes ont reçu des pensions spéciales. Cependant, la demande de pension de Ferreira et l'indemnisation des blessures physiques pour les trois hommes restent en suspens.

Photo by: Nicolas Solop CC 2.0

En savoir plus

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure les perspectives et réflexions des avocats, militants, survivants et autres acteurs engagés dans le domaine de la réparation dans Just Reparation. En complément des mises à jour sur les avancées dans des affaires spécifiques, vos contributions sont précieuses pour enrichir notre compréhension collective et encourager un dialogue constructif au sein de la communauté de pratique pour la réparation. Si vous souhaitez paraître dans la prochaine édition de Just Reparation, nous vous invitons à envoyer vos contributions avant le 10 juillet 2025 à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Quand la justice fait défaut : pourquoi la criminalisation de la torture est essentielle pour la réparation au Malawi

Par Vivian Kasunda – Chercheuse en justice pénale au Southern Africa Litigation Centre

Les abus policiers, comme la torture, posent un problème grave qui sape l'état de droit et aggrave les violations des droits humains. Malgré les dispositions constitutionnelles du Malawi interdisant la torture et ses obligations internationales de protection des droits humains, la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants commis par les forces de l'ordre sont une réalité vécue dans le pays.

Un obstacle majeur à la justice et à la responsabilité dans de tels cas est l'absence de criminalisation explicite de la torture dans le cadre juridique du Malawi, ce qui limite également la capacité des victimes à accéder à une réparation pleine et effective.

Le 25 avril 2025, dans l'affaire *R c. Mbewe et 2 autres* affaire *pénale no 124 de 2024*, la cour des magistrats a reconnu deux policiers coupables d'avoir causé des lésions corporelles graves et de négligence dans l'exercice de leurs fonctions pour

avoir attaché les mains d'un enfant de 13 ans avec une ceinture en caoutchouc pendant plusieurs jours. Cela a entraîné une mauvaise circulation sanguine, aboutissant finalement à l'amputation des deux membres. Bien que ce jugement puisse apparaître comme un pas vers la responsabilité, il met en lumière le décalage entre le Code pénal du Malawi – qui ne prévoit pas de sanctions spécifiques pour la torture – et ses obligations internationales d'interdiction et de répression des actes de torture.

En raison de cette lacune législative, les procureurs s'appuient sur des infractions connexes, telles que les lésions corporelles graves ou les voies de fait, pour demander des comptes aux auteurs. Si ces chefs d'accusation peuvent conduire à des condamnations, ils ne reflètent pas pleinement la gravité de la torture ni des traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'absence de qualification pénale spécifique pour la torture, ainsi que le non-recours au droit international, peuvent également entraîner une application incohérente de la loi.

Intégrer l'infraction de torture dans le droit malawite permettrait d'aligner le pays sur les accords internationaux qu'il a ratifiés, tels que la Convention des Nations Unies contre la torture, la Charte africaine, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le droit international coutumier et le *jus cogens*. Cela ouvrirait également la voie à des recours efficaces pour les victimes et les survivants et survivantes. L'inclusion de dispositions pour l'indemnisation liée aux préjudices physiques et psychologiques, l'accès aux soins médicaux et psychologiques, ainsi que des processus de vérité et de réconciliation, est essentielle pour promouvoir la justice et une réparation complète pour les victimes.

Le 26 mai 2025, la cour des magistrats a rendu son jugement de condamnation, infligeant aux policiers une peine de dix ans de prison. Bien qu'un certain degré de justice ait été atteint malgré l'absence d'infraction spécifique de torture, cette affaire illustre comment les tribunaux peuvent ne pas ordonner de réparation aux victimes en raison de ces lacunes législatives.
Pour prévenir de tels résultats, le SALC continue de plaider pour l'incorporation de l'infraction de torture dans le droit national, l'application du droit international contraignant, et l'établissement d'une base juridique claire dans le Code pénal afin d'assurer une qualification juridique des actes de torture reflétant adéquatement leur gravité. Le SALC est également impliqué dans une affaire civile visant à obtenir une indemnisation pour le survivant dans cette affaire.

AUTRES NOUVELLES

KOSOVO

Le Kosovo accepte de recevoir les demandes d'indemnisation des victimes de crimes de guerre de l'UCK

En savoir plus

CHILI

Le président annonce un plan historique pour répondre aux revendications foncières des Mapuches et aux demandes de réparation

En savoir plus

RUSSIE

Euroclear distribuera 3,4 milliards $ de fonds russes gelés

En savoir plus

GAMBIE

Plans d'utilisation des biens volés par Jammeh pour la réparation des victimes

En savoir plus

LECTURES DU WEEK-END

Court-métrage - Demain, on continue

Par ICTJ

[Le court-métrage] raconte l'histoire d'une jeune mère syrienne de deux enfants, réfugiée à Berlin, après que son mari a été détenu puis disparu aux mains des forces de sécurité syriennes. Inspiré de récits réels recueillis auprès de Syriens à

l'intérieur et à l'extérieur du pays, le film saisit le fardeau émotionnel du déplacement forcé et la quête incessante de vérité des familles des disparus.

En savoir plus

Série de webinaires REDRESS : Construire des demandes d'indemnisation dans les affaires de torture

REDRESS a lancé le premier volet de sa nouvelle série de webinaires sur le contentieux stratégique en pratique. La session de juin s'est concentrée sur la construction d'une demande solide d'indemnisation dans les affaires de droits humains. Julie Bardeche, conseillère juridique principale de REDRESS, a partagé des conseils pratiques sur les éléments clés nécessaires pour demander une indemnisation devant les mécanismes des droits humains. Cela comprenait la manière d'individualiser les victimes, d'identifier et de catégoriser les différents types de préjudices, de recueillir les preuves pertinentes et d'estimer les montants d'indemnisation appropriés. Le webinaire a également offert un aperçu comparatif de la manière dont différents organes régionaux et internationaux des droits humains traitent les demandes d'indemnisation.

En savoir plus

Les victimes d’abus dans l’Église parlent (Partie 3) : l’argent, est-ce le "remède miracle" de l’Église ?

Par Clémentine Méténier pour Justice Info

Le 5 octobre 2021, la France découvrait l’ampleur des abus sexuels dans son Église. Une commission (CIASE) révélait 330 000 victimes de religieux et religieuses depuis 1950. Deux structures furent rapidement mises en place : l’Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (INIRR) pour les victimes de prêtres et laïcs au sein de l’Église catholique ; et la Commission de reconnaissance et de réparation (CRR) pour les victimes d’abus au sein des congrégations et institutions religieuses. Trois ans et demi plus tard, des victimes se sont confiées à Justice Info sur leur expérience avec ces commissions.

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

Voici quelques événements à venir sur le contentieux stratégique contre la torture et d’autres sujets connexes qui pourraient vous intéresser.

SÉRIE DE WEBINAIRES

Nous avons lancé une nouvelle série de webinaires pour partager les expériences de REDRESS et de ses partenaires sur les aspects pratiques du contentieux stratégique et de la réparation pour les survivants de torture.

La deuxième session, **Contentieux stratégique contre la torture : enseignements des affaires emblématiques**, proposera une table ronde avec des praticiens de premier plan partageant leur expérience dans le traitement d'affaires emblématiques de torture présentées dans notre **Recueil de jurisprudence 1 : Affaires phares de contentieux stratégique contre la torture**. Le panel inclura Juan Mendez, ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture (*Velasquez Rodriguez c. Honduras*), Viviana Krsticevic, directrice exécutive du CEJIL (*La Cantuta c. Pérou*), et Elba Bendi, avocate à l'EHRAC (*Khashiyev et Akayeva c. Russie*). Il sera modéré par notre cheffe du service juridique, Alejandra Vicente, et se tiendra le **10 juillet 2025 à 14h00 CET**.

Inscrivez-vous ici

Si votre organisation organise un événement et souhaite le partager avec notre communauté de pratique via cette newsletter ou les réseaux sociaux de REDRESS, veuillez envoyer les détails à notre juriste à alejandro@redress.org.

Merci de votre lecture, à très bientôt le mois prochain !

Consultez nos éditions précédentes ici.
Si vous avez reçu cette newsletter par transfert, vous pouvez vous abonner ici.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe